

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

Interdiction d'accès à l'aire de jeux – Square St Exupéry

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire l'autorisant à exercer des missions de sécurité publique, à restreindre et à réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu le Code l'environnement ;

Vu l'alerte météo annonçant des vents violents ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité l'accès à l'aire de jeux est interdite toute la journée de jeudi 2 novembre jusqu'à 23H.

- A R R Ê T E -

Article 1 : L'accès à l'aire de jeux située square St Exupéry est interdit **toute la journée du jeudi 2 novembre jusqu'à 23H**

Article 2 : La signalisation de l'interdiction sera à la charge exclusive des services municipaux

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 2 novembre 2023

Le Maire,
Maria TREFCON


